REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MAIRIE de RORSCHWIHR
1 Place de l'Eglise - 68590
RORSCHWIHR
Tél. : 03 89 73 63 55
E-mail : contact@rorschwihr.fr

ARRETE N° 38 / 2026

ARRETE PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION

portant réglementation de la circulation sur les voies communales

---

Monsieur le Maire de la Commune de Rorschwihr,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213,6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 1101-1 et suivants et R. 1101-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

Considerant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, notamment des piétons et des enfants fréquentant le groupe scolaire, ainsi que la fluidité de la circulation sur les voies de la commune

ARRÊTE :

Article 1
Le présent arrêté fixe la réglementation permanente de la circulation sur les voies communales de Rorschwihr, ci-après énumérées.

Article 2
La circulation **rue des Cigognes**, à l'intersection de la **route du Vin** est soumise à l'interdiction de tourner à gauche.
Cette interdiction est permanente et signalée par le panneau d'interdiction de tourner à gauche, implanté conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Article 3
La circulation sur la **rue de la Mairie** est soumise au **sens unique**, dans le sens place de l'Eglise vers la route des vins.
Cette réglementation est signalée par les panneaux de sens obligatoire et de sens interdit implantés aux extrémités de la voie.

Article 4
La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède **3,5 tonnes** est interdite sur la **rue de l'Église**.
Cette interdiction est signalée par le panneau d'interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, implanté à l'entrée de la voie.
Sont exceptés de cette interdiction :

- les véhicules de secours et d'incendie ;
- les véhicules de collecte des déchets ;
- les véhicules de services publics effectuant des interventions sur la voie ou les réseaux

Accusé de réception en préfecture
068-216802850-20261109-382026-AR
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Mise en ligne le : 09/11/2026 12:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Rorschwihr
https://www.intramuros.org/rorschwihr/documents_administratifs/86566

- les véhicules effectuant des livraisons ou des travaux à destination des riverains, pour la durée strictement nécessaire.

Article 5
La circulation sur la **rue du Cimetière** et sur la **rue du Haut Koenigsbourg**, à leur intersection avec la **route des Vins**, est soumise à l'obligation de **céder le passage** aux véhicules circulant sur la route des Vins.
Cette réglementation est signalée par le panneau de cédez le passage implanté à l'approche de chaque intersection.

Article 6
Un emplacement de **dépose minute** est institué, **route de Selestat** d'une durée maximale d'arrêt **10 minutes** aux jours de classe.
Les stationnements de durée plus longue autour des horaires d'entrée et de sortie est interdite. Soit entre 8h00 et 8h30, 11h40 et 12h10, 13h00 et 13h30, et entre 16h15 et 16h45.

Article 7
Le Maire est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967. Les travaux de signalisation seront réalisés aux frais de la commune.

Article 8
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9
Une ampliation du présent arrêté sera adressée:
- Monsieur le Policier Intercommunal
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ribeauvillé,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes,

Rorschwihr, le 9 novembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE RORSCHWIHR
Haut-Rhin

Hubert PFISTER

Accusé de réception en préfecture
068-216802850-20261109-382026-AR
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Mise en ligne le : 09/11/2026 12:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Rorschwihr
https://www.intramuros.org/rorschwihr/documents_administratifs/86566